

dont la nomination n'est pas prévue par la Loi du Service civil. Maintenant, nous abrogeons cela entièrement et l'effet de cette loi sera de donner au ministre juridiction exclusive dans la nomination de ces fonctionnaires.

L'hon. M. CALDER: Non.

M. VIEN: C'est aussi clair que le jour pour un avocat et je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Doherty) va m'appuyer sur ce point. Dans l'ancienne loi, vous aviez fait une exception, vous ne pouviez pas faire la nomination des fonctionnaires qui se trouvaient sous la juridiction de la Commission du Service civil; vous ne répétez pas la même disposition dans la présente loi et elle aura pour effet, d'abord, de légaliser les nominations faites par le ministre au lieu de la Commission du Service civil, et, deuxièmement, d'enlever de la Commission du Service civil toutes les nominations de ce département.

L'hon. M. CALDER: Cela n'aura certainement pas cet effet, parce que, en vertu de la Loi du Service civil de 1918, tout le service extérieur et tous les employés du gouvernement furent placés sous la juridiction de la commission. Mon honorable ami s'apercevra que dans plusieurs des statuts se rapportant au travail des ministères, l'autorité fut donnée au ministre de faire certaines nominations, mais tout ceci a été aboli depuis et le service civil entier, tant intérieur qu'extérieur, a été placé sous la juridiction de la commission. Ainsi, en abrogeant cet article, on ne rend pas au ministre le droit de faire les nominations.

L'hon. M. FIELDING: Si les membres du Gouvernement ont fait dans ce cas-ci des balourdises, comme ils en ont fait dans bien d'autres, et qu'ils s'adressent au Parlement pour les corriger, je suis bien prêt à aider à mon honorable ami à faire cette correction; mais lorsqu'il prétend que des nominations ont été faites irrégulièrement par des gouvernements antérieurs, cela pique ma curiosité et je voudrais savoir ce qui a permis à ces nominations faites irrégulièrement, il y a dix ans, de ne pas être découvertes. Il ne se peut pas que l'auditeur général vienne de découvrir que ces hommes ont touché de l'argent illégalement pendant toute cette période. Mon honorable ami ferait mieux de dire que ces bêtises ont été faites au cours des dernières années et ne devrait pas essayer de déguiser la situation. Il ne doit pas imaginer des choses—l'Orateur ne le permettra pas. Qu'il dise

[M. Vien.]

franchement que ces nominations ont été faites irrégulièrement par le Gouvernement actuel.

L'hon. M. CALDER: Je suis bien prêt à laisser le bill en comité, mais je pense que je pourrais démontrer à mon honorable ami que des nominations de cette catégorie ont été faites en 1908, 1909 et 1910, et que l'administration qui arriva au pouvoir en 1911, ne fut pas la première à pécher sous ce rapport.

L'hon. M. FIELDING: Comment se fait-il que l'auditeur général vienne seulement de s'objecter au paiement de ces hommes?

L'hon. M. CALDER: A cause de certaines dispositions de la loi du service civil, l'auditeur général n'a que tout récemment notifié les ministères intéressés, la commission a fait la même chose. Je ne sais pas comment ou par qui la chose a été découverte, mais je sais que la commission et l'auditeur général ont insisté pour qu'on légalise ces nominations faites irrégulièrement.

Autrement, ces fonctionnaires se trouveront dans une position embarrassante quant à ce qui touche les promotions, augmentations d'appointements et questions de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami dit que ces ennuis sont survenus à cause de quelque chose qui se trouve dans la récente loi du service civil et non à cause de quelque chose survenu il y a longtemps. Par conséquent, il ne doit pas dire que cela est causé par des nominations faites il y a bien des années et quand un autre Gouvernement occupait le pouvoir. Il ne fait que tenter de camoufler la question en parlant de nominations d'un ancien Gouvernement. Des erreurs ont été commises par lui et par ses amis et il est inutile de s'abriter derrière un ancien Gouvernement. L'auditeur général est un fonctionnaire trop fidèle pour continuer de payer des employés irrégulièrement pendant des années et il a aussi trop de bon sens pour s'attendre à ce que ces hommes remboursent aujourd'hui.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous perdriions moins de temps si l'honorable ministre voulait s'avouer coupable et nous lui dirons alors simplement: Allez en paix et ne péchez plus.

L'hon. M. CALDER: C'est une chose que je ne dirai pas. Je ne tente nullement de déguiser la situation. C'est tout récemment que l'auditeur général et la commis-